

## les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants :

La structure reçoit les enfants de 10 semaines à la maternelle, sans condition d'activités professionnelles ou assimilées des parents.

**1 L'inscription :** L'accueil peut être régulier et occasionnel. Le ou les futurs parents sont invités à **confirmer trois mois avant la date à laquelle viendra l'enfant pour la première fois, l'inscription de leur enfant par courrier.**

A la demande d'une famille, un enfant peut être accueilli occasionnellement dans la mesure où la structure ne se trouve pas en sur effectif et dispose du personnel suffisant.

### Pièces nécessaires à la constitution du dossier d'admission :

- L'état civil de l'enfant et des parents
- L'adresse, le téléphone du domicile et les numéros de téléphone portable des parents
- L'autorisation d'hospitalisation, de soin et d'intervention chirurgicale en cas d'urgence
- La mise à jour des vaccinations obligatoires et recommandé
- Copie de tout acte de justice ayant une incidence sur l'exercice du droit de garde ou de l'autorité parentale.
- Une attestation d'aptitude à la vie en collectivité pour l'enfant délivrée par le médecin traitant.
- L'avis d'imposition de l'année.
- Le dossier d'inscription rempli et signé.

60 euros de frais d'inscription à la micro-crèche

## 2 Les recommandations médicales, les vaccins obligatoires :

Les parents doivent fournir un certificat médical, autorisant l'admission de l'enfant établi par le médecin traitant.

**Vaccination : êtes-vous à jour ?**

**2023**  
calendrier simplifié  
des vaccinations

Âge approprié	Vaccinations obligatoires pour les nourrissons													
	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois	6 ans	11-13 ans	14 ans	25 ans	45 ans	65 ans et +
BCG	■													
DTP		■		■		■			■	■		■	■	Tous les 10 ans
Coqueluche		■		■		■			■	■		■		
Hib		■		■		■								
Hépatite B		■		■		■								
Pneumocoque		■		■		■								
ROR							■	■						
Méningocoque C					■		■							
Rotavirus		■	■	■										
Méningocoque B			■		■		■							
HPV									■	■	■			
Grippe														Tous les 10 ans
Zona														■

L'enfant doit être en règle au regard des vaccinations obligatoires (sauf contre-indication attestée par la présentation d'un certificat médical).

## 3 Les mesures prises en cas de maladie ou accident d'un enfant :

La famille doit être en mesure de présenter le carnet de santé de l'enfant. Elle est tenue de compléter le document « fiche sanitaire » fournit dans le règlement de fonctionnement donné aux familles.

### ✓ Maladie :

\* Les parents sont tenus de signaler à l'équipe professionnelle, qui transmettra au responsable technique toute information utile relative à l'enfant (allergie, traitement médical, fièvre, mauvaise nuit...)

Dans l'intérêt de l'enfant, tout problème de santé est signalé à l'arrivée. Toute médication donnée à l'enfant chez lui le matin doit être notée sur le cahier de transmission, pour éviter les risques de surdosage médicamenteux.

\* Le personnel se réserve le droit d'accepter ou de refuser un enfant « malade » à son arrivée ou dans la journée. Selon le cas, les parents peuvent être prévenus par téléphone, afin de prendre leurs dispositions, soit pour venir rechercher leur enfant, soit pour prendre contact avec le médecin personnel.

\* En cas de maladie contagieuse, la professionnelle présente prend la décision en concertation avec le gestionnaire pour l'éviction temporaire de l'enfant de la micro-crèche.

Si dans la famille, il se produit un cas de maladie contagieuse, soit des parents, soit des enfants, la déclaration doit en être faite immédiatement au responsable technique ou au gestionnaire, afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises (fiche fournie dans le règlement de fonctionnement destiné aux familles).

#### ✓ Situation d'urgence :

En cas d'accident ou de maladie d'un enfant, nécessitant des soins d'urgence, la responsable de la micro-crèche prendra les mesures nécessaires en appelant le centre 15 (SAMU) et en informera immédiatement la famille. Une autorisation de transport à l'hôpital est demandée aux parents (fiche fournie dans le règlement de fonctionnement destiné aux familles).

#### ✓ Médicaments :

En cas de nécessité, le personnel peut donner des médicaments, si une ordonnance est fournie par le médecin de la famille.

Les enfants convalescents sont admis. Leur traitement peut être administré sur la présentation de l'ordonnance originale uniquement et sous la responsabilité et l'accord du responsable technique.

Il est demandé aux parents de privilégier les traitements le matin et le soir.

Pour tout autre traitement : aucun médicament, ne sera donné sans présentation de l'ordonnance médicale (récente) le prescrivant, la photocopie de celle-ci devra accompagner les médicaments, pendant toute la durée du traitement.

Le médecin conseil, pour tous problèmes, questions ou doute est le docteur Saussi de la PMI de delle ou le RSAI de la structure.

#### 4 Les fournitures qui doivent être apportées par les parents :

- **Les parents** fournissent le lait infantile. Les biberons doivent être prêts, avec la quantité d'eau nécessaire pour le lait à reconstituer (sachant que le personnel ne stérilisera pas les biberons).
- **Les parents** fournissent le linge de rechange adapté et nécessaire aux besoins de l'enfant, ainsi que le nécessaire pour la sieste : gigoteuse, couverture... L'entretien des vêtements personnels est assuré par la famille, qui doit reprendre chaque soir le linge sale de la journée.

- **Les parents** apportent un objet personnel (doudou), ni trop bruyant, ni dangereux pour l'enfant et les autres enfants. Cet objet, assure la transition journalière entre la maison et la crèche.
- **Les parents** fournissent la crème pour l'érythème fessier (si, celle de la structure ne convient pas). Tout produit fourni selon le souhait des parents devra être joint d'une ordonnance du médecin (y compris concernant les produits homéopathiques par exemple). La première ouverture de tout produit devra se faire à la structure par l'équipe pédagogique.

### 5 Absences de l'enfant :

Les parents sont tenus d'avertir le plus rapidement possible le personnel d'une absence imprévue. Sous réserve d'un certificat médical, les absences ne seront plus facturées au quatrième jour d'absence. Les 3 premiers jours sont « le délai de carence ».

Par ailleurs, des déductions sont autorisées aux familles en cas d'hospitalisation d'un enfant dès le premier jour

Si l'enfant est absent pendant deux semaines sans qu'aucune information ne parvienne à la responsable, celle-ci considérera comme vacante la place de l'enfant. Les heures réservées initialement dans le contrat général seront facturées jusqu'à l'échéance du contrat.

### les horaires d'ouverture :

La micro-crèche est ouverte de 6h00 à 19h30, du lundi au vendredi. (Sauf jours fériés).

Les parents doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture qu'ils ont réservé. Les derniers sont priés d'arriver impérativement au plus tard à 19h00, afin qu'un échange sur la journée puisse avoir lieu dans de bonnes conditions avec l'équipe éducative et, sans hâte, pour l'enfant.

Afin de ne pas perturber l'organisation de la journée, de permettre à l'équipe d'être entièrement consacrée au programme pédagogique et aux activités des enfants, l'accueil des enfants ne peut se faire qu'avant 8h50 et les départs après 16h00.

Ainsi entre 9h00 et 16h00 aucun enfant ne peut être accueilli ou recherché, sauf cas exceptionnel : rendez-vous médical ou autre situation étudiée au cas par cas par l'équipe.

### Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil :

Le gestionnaire de la micro-crèche perçoit directement la participation financière des parents, et fixe librement ses tarifs, révisable chaque année.

Des frais d'inscription seront obligatoires : 60 euros par an/ par enfants non remboursable en cas de désistement.

Tout mois commencé est dû et payable AVANT LE 5 DU MOIS SUIVANT (selon les besoins d'accueil inscrit sur la fiche d'inscription).

Les factures sont adressées aux parents entre le 25 et le 30 de chaque mois échu et leur règlement doit intervenir AVANT LE 5 DU MOIS SUIVANT.

La tarification est calculée sur la base de 48 semaines (52 semaines annuelles dont 4 semaines de fermeture).

La tarification est calculée selon les 3 tranches de revenus et après présentation de la fiche d'imposition du foyer.

#### Une tarification construite autour de 3 principes

Afin d'établir des forfaits au plus près des besoins des parents, les 3 grands principes suivants ont été établis :

- Un accueil sur 48 semaines de 6h00 à 19h30 en forfait journée.
- Des repas, goûters et couches inclus dans les forfaits.
- Un forfait mensuel lissé sur 11 mois (incluant le 12<sup>ème</sup> mois) ou un forfait mensuel sur 12 mois.

## À chacun son forfait

Afin de permettre de trouver l'offre la plus adaptée, 5 forfaits allant de 1 jour à 5 jours d'accueil sont proposés aux parents. Les tarifs ci-dessous ne prennent pas en compte l'aide de la CAF (CMG STRUCTURE) et la déduction d'impôt.

**Formule: (Coût semaine x 48) /12 - PAJE = Coût mensuel pour la famille**

### Tarification Micro-crèche

Plage horaire d'ouverture de la Micro-crèche : 6h00 ==> 19h30, soit 13h30/jour

Formule: (Coût semaine x 48) /12 - PAJE = Coût mensuel pour la famille

ACCUEIL AU FORFAIT										
Nom du forfait	Nombre de jours réservés / semaine	Coût hebdomadaire			Coût mensuel			Taux horaire		
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Rêverie	1	94,50 €	101,25 €	108,00 €	378,00 €	405,00 €	432,00 €	7,00 €	7,50 €	8,00 €
Bien être	2	175,50 €	189,00 €	202,50 €	702,00 €	756,00 €	810,00 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €
Bonheur	3	259,20 €	279,45 €	299,70 €	1 036,80 €	1 117,80 €	1 198,80 €	6,40 €	6,90 €	7,40 €
Douceur	4	324,00 €	340,20 €	378,00 €	1 296,00 €	1 404,00 €	1 512,00 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €
Allegresse	5	384,75 €	418,50 €	452,25 €	1 539,00 €	1 674,00 €	1 809,00 €	5,70 €	6,20 €	6,70 €

### ACCUEIL OCCASIONNEL EN FONCTION DES PLACES DISPONIBLES

	<b>Taux horaire</b>
A l'heure	<b>10,00 €</b>

### Exemple :

Votre enfant est gardé 5 jours à la semaine, le forfait journée étant de 13,50h,

### Calcul de la formule :

**((6,00 € tarif horaire X 13.5h journée) X 5 jours semaine X 48 semaines/ 12 mois) - PAJE = coût mensuel**

Il est important que le service puisse profiter à toutes les familles qui en ont besoin, et que les tarifs pratiqués ne constituent pas un obstacle. La prestation, PAJE, dont le montant est modulé selon 3 niveaux de ressources, permet aux familles d'être partiellement remboursées de leur frais d'accueil. Pour

connaître le montant de cette prestation, les familles sont invitées à prendre contact avec les services « Prestations » de la CAF.

**Soulignons que, pour en bénéficier, l'enfant devra être accueilli au minimum 16 heures dans le mois.**

A ce coût mensuel déterminé il faut enlever le crédit d'impôt de 50%, calculé par rapport au plafond fixé à 2300 €.

Aide de la CAF en fonction des ressources « couples » et « parent isolé » et du nombre d'enfants à charge :

Plafond de ressource 2021 pour le CMG pour un couple en 2023			
Enfants à charge	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	En dessous de	Ne dépassant pas	Au-dessus de
1 enfant	21661,00 €	48135,00 €	48135,00 €
2 enfants	24735,00 €	54968,00 €	54968,00 €
3 enfants	27809,00 €	61801,00 €	61801,00 €
Par enfant supplémentaire	+ 3074,00 €	+ 6833,00 €	+ 6833,00 €

Plafond de ressource 2021 pour le CMG pour un parent isolé en 2023			
Enfants à charge	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	En dessous de	Ne dépassant pas	Au-dessus de
1 enfant	30326,00 €	67389,00 €	67389,00 €
2 enfants	34630,00 €	76955,00 €	76955,00 €
3 enfants	38934,00 €	86521,00 €	86521,00 €
Par enfant supplémentaire	+ 4304,00 €	+ 9566,00 €	+ 9566,00 €

Aide mensuelle de la CAF en fonction de l'âge de l'enfant :

Montants mensuels maximum de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus			
Du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024			
Âge de l'enfant	Selon les 3 tranches de revenu pour un couple		
	En cas de micro-crèche		
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
De - 3 ans	925.26€	797.60€	669.99€
De 3 ans à 6 ans	462.63€	398.80€	335.00€

Montants mensuels maximum de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus			
Du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024			
Âge de l'enfant	Selon les 3 tranches de revenu pour un parent élevant seul son enfant		
	En cas de micro-crèche		
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
De - 3 ans	1202.84€	1036.88€	870.99€
De 3 ans à 6 ans	601.42€	518.44€	435.50€